

ACCORD GÉNÉRAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI CONCERNANT LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Mali (ci-après appelé «le Gouvernement du Mali»),

DÉSIREUX de renforcer les liens d'amitié entre les deux pays et leurs peuples et considérant leur intérêt commun dans l'établissement des modalités d'application d'un programme de coopération entre les deux pays en vue du développement économique et social du Mali,

SONT CONVENUS des dispositions ci-après :

ARTICLE I

Le programme de coopération au développement comprend :

- (1) l'octroi de bourses d'études et de formation professionnelle à des citoyens du Mali, au Canada, au Mali ou dans un pays tiers;
- (2) l'affectation au Mali de coopérants, de conseillers et d'autres spécialistes canadiens;
- (3) la fourniture d'équipement, de matériel et d'autres biens nécessaires à la réalisation de projets de coopération au Mali;
- (4) l'élaboration d'études et de projets et leur mise en œuvre visant à contribuer au développement social et économique du Mali; et
- (5) toute autre forme de coopération convenus par les deux parties.

ARTICLE II

- (1) En vue d'atteindre les objectifs du présent Accord, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Mali peuvent conclure des arrangements subsidiaires relativement à des projets spécifiques faisant appel à une ou plusieurs des composantes du programme décrit à l'Article 1.
- (2) Les arrangements subsidiaires ayant trait à des subventions ou contributions du Gouvernement du Canada sont considérées, à moins de stipulation expresse au contraire, comme des arrangements administratifs.
- (3) Des arrangements subsidiaires concernant des projets financés conjointement par le Gouvernement du Canada et une organisation internationale, peuvent, lorsque le Gouvernement du Canada y consent, et après consultation auprès du Gouvernement du Mali, être passés par l'intermédiaire d'une telle organisation en sa qualité d'administratrice de fonds fournis par le Gouvernement du Canada, dans la forme et selon les modalités requises par une telle organisation.